



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 10014

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conditions de formation et d'exercice des ostéopathes. En effet, le titre d'ostéopathe délivré par l'État ne garantit pas un niveau suffisant de formation non seulement au regard des standards d'exigence du registre des ostéopathes de France mais également au regard des préconisations de l'organisation mondiale de la santé (OMS). En outre, en raison de la multiplication des écoles de formation en ostéopathie, le nombre d'étudiants poursuit sa courbe ascendante alors que nous connaissons un ralentissement démographique. Sans contrôle des flux et en l'absence d'un renforcement des décrets actuels, la sécurité même des patients risque d'être remise en cause. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de garantir l'avenir et la pérennité de la profession d'ostéopathe.

Texte de la réponse

Les conditions de formation en ostéopathie, et notamment d'agrément des écoles requièrent toute l'attention du gouvernement et en particulier celle du ministère des affaires sociales et de la santé. L'augmentation du nombre d'écoles et de professionnels en exercice pose un réel risque en matière de santé. Le secteur de l'ostéopathie s'est considérablement développé ces dernières années et ce, dans des conditions non satisfaisantes. En effet, l'ensemble des acteurs est unanime pour reconnaître que le nombre d'écoles agréées est trop important par rapport aux débouchés professionnels et dénonce des manquements en termes de qualité de l'enseignement que les critères actuels ne permettent pas de prévenir. Le projet de texte élaboré par le précédent Gouvernement ne répond en rien à ces problèmes. Les besoins de l'offre de soins doivent fixer le niveau de qualité requis et réguler le nombre de professionnels. Il est nécessaire de reprendre le travail initié en 2002 d'encadrement d'une pratique qui n'est pas sans risque dès lors qu'elle n'est pas mise en oeuvre par un professionnel dûment formé. Ainsi, sur la base du rapport rendu par l'Inspection générale des affaires sociales en avril 2010, le Gouvernement va réengager très rapidement un travail sur l'encadrement réglementaire de l'exercice tant sur le volet formation que sur l'encadrement des écoles. Les solutions envisagées devront prendre en compte les attentes des professionnels concernés, professionnels de santé ou non, mais devront avant tout répondre aux exigences de qualité et de sécurité des soins.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10014

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6370

Réponse publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6972